

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

---

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS - (N° 850)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 90

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 7 TER , insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.